



## Conseil Municipal du 10 octobre 2012 COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15

Rappel des points abordés lors du précédent Conseil Municipal en date du 8 août 2012.

*Pas d'observations, vote à l'unanimité.*

### **1/ Acquisition amiable parcelle BR 109 – Zone ND :**

Le propriétaire de la parcelle BR 109 d'une superficie de 1705 m<sup>2</sup>, située en zone ND, est vendeur au prix estimé par France Domaine de 12 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 20 460 €. Cette parcelle, située entre le stade et les vestiaires, est intéressante pour la Commune.

*Vote à l'unanimité.*

### **2° Modification partielle du POS valant PLU – Zone III NA :**

#### A/ Dispositif spécifique applicable à l'implantation des piscines

La commune de VIC LA GARDIOLE rencontre des difficultés pour autoriser l'implantation des piscines qui ne peuvent être réalisées dans les marges de recul par rapport aux limites séparatives, aux voies et emprises publiques imposées par le règlement du POS. Il est proposé d'utiliser la procédure de modification simplifiée.

Dans les zones UD, IINA, IIINA et VNA, lorsque du fait de la configuration du terrain, de sa surface ou de l'implantation des bâtiments existants, la réalisation d'une piscine est rendue impossible au regard des articles 6,7 et 8 des règlements de zones, les piscines non couvertes ou dont la couverture n'excède pas une hauteur au point le plus haut de 1.80 m au-dessus du sol naturel avant travaux, peuvent être implantées dans les marges de recul prévues par les articles 6, 7 et 8 des règlements de zones, sous réserve toutefois que le bassin soit au moins à 1 mètre des limites de l'unité foncière et des bâtiments existants.

#### B / Réduction des minima de surface de terrain en zone IIINA

La commune de VIC LA GARDIOLE dispose d'un Plan d'occupation des sols approuvé faisant l'objet d'une procédure de révision en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme.

Dans l'immédiat, certaines dispositions du règlement font obstacle à la réalisation de projets du fait notamment de règles trop strictes en matière de minimum de surface de terrain. C'est le cas dans la zone IIINA, où les minima de surfaces issus de l'article IIINA5 s'opposent à la réalisation de programmes d'habitat groupé qui garantissent une conception architecturale d'ensemble pouvant présenter un intérêt particulier en matière de diversité de l'offre d'habitat locatif ou en accession à la propriété. En effet, les dispositions réglementaires actuelles définissent à la fois des surfaces minimales pour les constructions isolées, mais également pour les constructions jumelées et s'avèrent parfois trop rigides pour permettre l'expression cohérente des opérations aménagement adaptées aux nouveaux besoins en matière d'habitat groupé.

Il est donc proposé d'utiliser dans un premier temps la procédure de modification simplifiée, pour permettre dans la zone IIINA du POS valant PLU de réduire de 20% les minima de surface applicables, comme le permet le d) de l'article R.123-20-1 du code de l'urbanisme.

Le minimum de surface dans les secteurs non desservis en assainissement collectif reste bien évidemment inchangé.

Le règlement de la zone IIINA sera modifié comme suit :

### **ARTICLE III NA 5 – Caractéristiques des terrains:**

- La surface minimale des parcelles, créées postérieurement à la date de publication du présent P.O.S., est de  $480m^2$  pour les constructions isolées et de  $360 m^2$  pour les constructions jumelées par un seul côté.
- En attente de la réalisation du réseau public d'assainissement, une construction ne peut être autorisée que si la superficie de la parcelle est au moins égale à  $1.000m^2$ .

*Vote à l'unanimité.*

### **3° Vente d'une parcelle communale :**

La commune de Vic la Gardiole a été sollicitée pour un projet de création de zone d'habitations et l'acquisition de la parcelle communale BR 138 située en zone III NA

*Vote à l'unanimité.*

### **4° Approbation d'une convention créant une entente intercommunale entre les communes de Vic la Gardiole et Mireval ayant pour mission la construction et l'administration d'un bâtiment à usage de structure multi accueils d'enfants :**

La Commune de Vic la Gardiole a pour projet la construction d'un bâtiment destiné à accueillir une crèche. Elle construira le bâtiment nécessaire sur une parcelle communale. Une convention crée l'entente intercommunale et fixe le principe de répartition des frais de fonctionnement entre les deux communes. Le bâtiment sera mis à disposition gracieuse de l'association Chapi Chapo et les dépenses de fonctionnement seront partagées à parts égales par les deux communes. Une seconde convention, tripartite, entre les deux communes et l'association, fixera les règles de mise à disposition à l'association, ainsi que le montant de la participation financière des communes.

*Vote à l'unanimité.*

### **5° Indemnité de conseil du Trésorier municipal :**

L'arrêté du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes. L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du Conseil municipal. Le taux applicable proposé est de 100 %.

*Vote à l'unanimité.*

### **6° Demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) :**

Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) a été mis en œuvre dans le cadre de la Loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, définissant les objectifs stratégiques de la politique d'aménagement du territoire.

Le FNADT apporte le soutien de l'Etat, en investissement comme en fonctionnement, aux actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de cette politique d'aménagement du territoire.

Le projet de restructuration de l'Avenue de la Mission, destiné, d'une part, à faciliter la circulation des habitants et des touristes en période estivale, d'autre part, à améliorer les réseaux tels que le réseau pluvial et l'assainissement, s'inscrit dans cet objectif. Il respecte également la thématique prioritaire de développement économique – Développement durable défini par la Communauté d'Agglomération, par l'intégration d'une piste cyclable (circulation douce), de renforcement de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et déficients visuels (surfaces podotactiles), d'arrêts de bus, de plantations respectant les préconisations de l'Agenda 21 en cours de réalisation, d'économies d'énergie (éclairages par leds).

D'autre part, la Région intervient également, par le biais de subventions, sur les projets de ce type.

La Commune sollicitera l'Etat et la Région dans le projet de réhabilitation de l'Avenue de la Mission.

*Vote à l'unanimité.*

### **7° Approbation d'une convention avec VALO ENERGIE :**

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) créé par les articles 14 à 17 de la Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (Loi POPE) constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux collectivités territoriales. Une convention entre VALO ENERGIE (filiale Caisse d'Epargne) et la

Commune permettra de négocier en lieu et place de celle-ci pour la vente des certificats d'énergie obtenus par la Commune.

*Vote à l'unanimité.*

**8° Nomination de deux personnes à la Commission communale des impôts directs :**

Le Conseil municipal doit désigner deux personnes habitant la commune pour être soumises à l'approbation des services préfectoraux (un titulaire et un suppléant). Il est proposé :

- Monsieur FESQUET Michel
- Monsieur BOUSQUET Jean-François

*Vote à l'unanimité.*

Monsieur le Maire cloture la séance à 21 h 15.

**Vu par nous, Maire de la Commune de VIC LA GARDIOLE**

**Pour être affiché le**

**A la porte de la mairie,**

**Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**A Vic-la-Gardiole, le 11 Octobre 2012**

**Le Maire,**

**Jean-Pierre DENEU**